

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN 70200

Mairie - 4 rue des Écoles

Téléphone 03 84 30 10 87 - mail : mairiestgermain70@orange.fr

Ouverture au public : lundi de 10 à 12 h, mercredi et jeudi de 16 à 18 h, samedi de 9 à 11 h.

Accueil téléphonique : lundi, mercredi, jeudi de 8 à 12 h et de 14 à 18 h. Mardi et vendredi de 8 à 12 h. Samedi de 9 à 11 h.

Site internet : www.saintgermain70.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 MARS 2022

Étaient présents à 19 h 00 : Maryline **Caravati-Bresson**, maire, Arnaud **Jurettigh**, Olivia **Beluche**, Dominique **Letellier**, Caroline **Triquenot**, adjoints, Lucie **Roch**, Olivier **Gavoille**, Philippe **Didier**, Freddy **Staepli**, Yves **Daval**, Denis **Guilbert**, conseillers. Annabel **Dudoret**, Hélène **François** et Adeline **Durpoix**, absentes excusées ont respectivement donné pouvoir à Olivia Beluche, Maryline Caravati-Bresson et Arnaud Jurettigh.

Ordre du jour

Bail et convention de chasse sur la commune

Le bail et la convention de chasse sur la commune arriveront prochainement à échéance. Il convenait d'évoquer ce sujet avec le Conseil municipal. La maire et les adjoints ont reçu les membres du bureau de l'ACCA le 19 mars pour faire le point sur la situation. Lors de la séance de ce dernier conseil une délégation d'une douzaine de chasseurs était présente. La Maire et l'adjoint chargé de la forêt ont conduit le débat et donné à maintes reprises la parole aux chasseurs. Tous les points spécifiques de la convention ont été abordés : territoire de chasse : forêt et étangs, jours de chasse autorisés, montant des locations, période de chasse du gibier d'eau.

Après avoir été remerciés, les chasseurs se sont retirés et le Conseil a continué le débat. Plusieurs autres éléments étaient à considérer tels la sécurité des autres usagers en période de chasse, la fréquentation croissante de la nouvelle balade à mille temps, l'accueil des camping-caristes sur le site des Monts-Reveaux... À l'issue de cette discussion, le Conseil décide de reconduire le bail et la convention pour une durée d'un an ; d'autoriser la chasse les samedis et dimanches matin sur l'ensemble du territoire communal, de ne plus l'autoriser les samedis, dimanche et mercredi après-midis. La chasse au gibier d'eau sur les étangs sera permise du 1^{er} novembre jusqu'au 31 janvier.

Le montant du loyer annuel reste inchangé et une subvention de 300 euros sera accordée.

Le Conseil valide tous ces points à l'unanimité.

Règlement de pêche 2022 étang des Monts-Reveaux

Le règlement de pêche ci-dessous après présentation a été adopté à l'unanimité.

L'ouverture de la pêche aura lieu le **samedi 16 avril** pour la carpe, tanche et friture, à partir du **samedi 30 avril** pour les carnassiers. Possibilité de pêcher jusqu'au lundi 31 octobre.

La vente des cartes annuelles débute le **4 avril** au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture au public. Se munir d'une photo d'identité. La vente des cartes journalières aura lieu à partir du **15 avril** à la mairie ou à la station MERIONS.

Les tarifs sont ainsi définis :

- **carte journalière** : (à partir de 12 ans) **7 euros** ;
 - **carte annuelle** : (personne de moins de 16 ans ou à mobilité réduite habitant St-Germain) **21 euros** ; personne extérieure à la commune **31 euros** ;
 - **carte annuelle adulte** : habitant de St-Germain **42 euros** ; personne extérieure au village **62 euros** ;
 - **carte vacances** : **30 euros** en vente à partir du 20 juin (carte valide du 1^{er} juillet au 31 août) ;
 - carte journalière vendue sur la berge de l'étang : **20 euros**.
- Gratuité : 1 ligne flottante pour les **enfants de moins de 12 ans**, accompagnés d'un porteur de carte.

La pêche est permise le lundi, mercredi, samedi, dimanche, jour férié. Tous les jours pendant la période estivale du 1^{er} juillet au 31 août.

4 pêches de nuit sont prévues cette saison. Les dates précises seront affichées en temps voulu. Ces pêches sont réservées aux pêcheurs adultes détenteurs d'une carte annuelle et seront limitées à 15 pêcheurs.

Toutes les prises devront être remises à l'eau. Coût : **8 euros** par nuit.

Un projet d'enduro carpe organisé par la commune est prévu du 15 au 17 juillet.

Les membres de la commission pêche sont : Arnaud JURETTIGH, Dominique LETELLIER, Olivier GAVOILLE, Freddy STAEHLI, habilités à effectuer des contrôles de cartes. Deux autres surveillants bénévoles seront également habilités au contrôle.

Été 2022 – emploi saisonnier

Afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces verts et de la voirie, le Conseil décide de recruter un agent technique territorial pour la période de début juin à fin août.

Cet emploi est ouvert à tout(e) habitant(e) de la commune. Le permis de conduire B est indispensable. Le poste nécessite une bonne polyvalence et adaptation rapide aux divers travaux proposés.

Les candidatures (CV et lettre de motivation) sont à adresser à la mairie jusqu'au 15 mai.

VIE QUOTIDIENNE

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

Les élections présidentielles se dérouleront les dimanches **10** et **24** avril de 8 h à 19 h. Comme l'an dernier, la Préfecture nous autorise à déplacer le lieu de vote au **FOYER RURAL**.

Nous vous remercions de vous munir de votre nouvelle carte d'électeur ainsi que d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire...) obligatoire pour pouvoir voter.

INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE MATERNELLE DES ENFANTS NÉS EN 2019

1. Se rendre à la mairie de Saint-Germain, avec un justificatif de domicile et le livret de famille. Monsieur le Président du SIVU vous délivrera un certificat d'inscription.

2. Se présenter à l'école avec :

- le certificat d'inscription,
- le carnet de santé de l'enfant
- 2 photos d'identité au nom de l'enfant.

Les inscriptions peuvent se faire tous les **jeudis** de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 à l'**école élémentaire**. En cas d'impossibilité téléphoner à l'école au 03 84 30 04 29 pour convenir d'un rendez-vous.

BIBLIOTHÈQUE

Les bénévoles vous informent : « la bibliothèque est ouverte le **mercredi** de 15 h à 17 h et le **samedi** de 9 h à 11 h. Le port du masque est recommandé.

Elle sera fermée pendant les vacances de printemps du 17 avril au 2 mai inclus.

Nous allons échanger nos livres le 17 mai à la médiathèque, aussi nous demandons aux lecteurs de bien vouloir rapporter les livres de Vesoul début mai. À bientôt ».

FOYER RURAL – MARCHE DU 1^{er} MAI

Après deux années d'absence la traditionnelle marche du 1^{er} mai revient !

Le rendez-vous est fixé devant le Foyer **dimanche 1^{er} mai à 8 h 30** pour un **départ groupé à 9 h**.

Une agréable balade familiale d'environ 10 km vous conduira dans les bois de Saint-Germain.

Une petite pause café vous sera gracieusement proposée à mi-parcours ainsi qu'un apéritif à l'arrivée.

Vous pourrez ensuite profiter d'un **buffet froid**, fromage, dessert et café (**20 euros adulte ; 8 euros enfant** de moins de 13 ans). **Renseignements et inscriptions au 06 47 93 01 74**. Un bulletin d'inscription sera distribué très prochainement dans chaque habitation.

Venez nombreux profiter de ce temps de convivialité !

NETTOYAGE DE PRINTEMPS AU VILLAGE

À l'initiative de Lucie ROCH, conseillère municipale, une opération de nettoyage et ramassage de papiers et divers déchets est prévue le **samedi 7 mai**. Rendez-vous est donné devant le Foyer rural à 9 h.

Nous vous remercions d'avance pour votre mobilisation et vous attendons nombreux.

URBANISME

Les permanences ont lieu à la mairie chaque **lundi de 10 h à 12 h**.

Rappel : tous les travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, d'en changer la destination, de créer de la surface plancher, de modifier le volume du bâtiment, effectuer une pose de clôture, de percer ou d'agrandir une ouverture sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation.

Il est important de respecter cette réglementation, faute de quoi vous seriez en infraction avec le Code de l'urbanisme. (article L.480-1 à L.480-4 et L.160-1). Selon la nature des travaux envisagés, il peut s'agir d'une simple déclaration- préalable, ou d'un permis de construire.

NOUVEAUTÉ : depuis le 1^{er} janvier 2022 vous pouvez déposer vos demandes d'urbanisme par mail à l'adresse suivante : urbanisme@saintgermain70.fr

Pour cela il vous suffit de télécharger les documents sur le site service-public.fr.

Les différents documents Cerfa de demande de déclaration préalable, certificat d'urbanisme et permis de construire y sont disponibles.

ORDURES MÉNAGÈRES – Rappel

Pour toute question, veuillez vous adresser à la **Communauté de Communes du Pays de Lure**, rue des Berniers à LURE. Tél. **03 84 89 00 30**.

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES : comment payer depuis le 1^{er} janvier 2022

Les centres de finances publiques ne peuvent plus accepter de paiement en espèces des usagers particuliers depuis le 1^{er} janvier. Les paiements par carte bancaire restent possibles. Les buralistes agréés « paiement de proximité » (liste des buralistes partenaires sur www.impots.gouv.fr) continuent d'accepter les paiements en espèces jusqu'à 300 euros, en carte bancaire sans limitation de montant s'il s'agit de factures locales (eau, cantine, ordures ménagères...) et en carte bancaire jusqu'à 300 euros s'il s'agit d'impôts (impôt sur le revenu, taxe foncière, taxe d'habitation...). Il est également possible de payer en ligne sur le site www.impots.gouv.fr

PANNEAU POCKET

Depuis plusieurs mois, vous pouvez retrouver des infos concernant notre commune par le biais de l'application Panneau Pocket. N'hésitez pas à la télécharger sur votre téléphone portable, elle est gratuite !

Cette application vous permet d'avoir très rapidement accès **au compte-rendu du Conseil municipal**.

La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le lundi 11 avril 2022 à 19 h 00. Imprimé par nos soins.